

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **14 décembre 2020**

Délibération n° 2020-0283

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Conventionnement entre la Métropole de Lyon et le Fonds pour l'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Baume

Présidente : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : lundi 30 novembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Valentin Lungenstrass

Affiché le : mercredi 16 décembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ebery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Vieira).

Conseil du 14 décembre 2020**Délibération n° 2020-0283**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Conventionnement entre la Métropole de Lyon et le Fonds pour l'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, le FIPHFP apporte un soutien technique et financier aux collectivités territoriales, dans le but de promouvoir l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

L'établissement public, rattaché à la Caisse des dépôts et consignations, apporte conseil et expertise, outre les moyens financiers, aux employeurs qui s'engagent faveur de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés. L'accord conclu prend la forme d'une convention triennale qui est un levier essentiel pour mobiliser à tous les niveaux de la collectivité.

La Métropole de Lyon affiche, au 1^{er} janvier 2019 (déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés 2020), un taux légal d'emploi de 6,83 % soit 578 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi en activité. Cependant, au regard de la moyenne d'âge des personnes en situation de handicap (83 départs prévisibles sur la durée de la convention), ce taux d'emploi pourrait être inférieur à 6 % dès 2022. Dans cette hypothèse, la Métropole de Lyon verserait d'une contribution financière au FIPHFP.

II - Objet de la convention

La Métropole a conclu une première convention avec le FIPHFP du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Les bases posées par la première convention sont solides, l'engagement de recruter des personnes en situation de handicap est connu et les outils à disposition (aides et partenaires internes et externes) sont mieux connus tant par les professionnels de santé, ressources humaines, prévention que par les bénéficiaires, agents et managers.

À ce stade de la mise en œuvre de sa politique handicap, l'employeur métropolitain a acquis la connaissance des enjeux et des difficultés pour agir en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans ses effectifs.

Si certains obstacles ont été levés, d'autres actions restent à conduire sur l'ensemble des domaines d'intervention.

Dans cette perspective, la mobilisation devra être collective et à tous les niveaux de la collectivité, ce qui implique un renforcement du pilotage et du reporting ainsi que le déploiement d'un plan de communication, de formation et de sensibilisation au long cours.

La Métropole propose au FIPHFP une convention de partenariat pour l'inclusion durable des personnes en situation de handicap.

Il s'agit de porter ensemble un projet sociétal qui représente un marqueur fort de la responsabilité sociale et économique et de l'organisation de la Métropole.

Au-delà du pilotage stratégique et opérationnel, les actions de communication, de sensibilisation et de formation constituent un support indispensable au déploiement de la politique handicap de l'employeur tant à l'interne qu'à l'externe.

Le projet s'articule autour de 5 axes opérationnels pour tendre vers l'objectif de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

La Métropole :

- recrute à l'externe sur des emplois pérennes avec l'objectif de remplacer l'ensemble des agents en situation de handicap qui cesseraient leurs fonctions du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. Ceci représente environ 83 recrutements et un taux d'entrée sur poste pérenne de 12 %,
- recrute des apprentis en situation de handicap et renforce leur accompagnement pendant la période de formation pour créer les conditions d'une possible titularisation à l'issue de la période d'apprentissage. L'objectif est de pérenniser au moins 50 % des apprentis en situation de handicap,
- renforce l'accompagnement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi et plus particulièrement pour les personnes dont les troubles ont des répercussions en emploi,
- s'engage dans une politique active de maintien dans l'emploi avec le double objectif de compenser le handicap en situation de travail et de prévenir la désinsertion professionnelle,
- entend agir pour l'égalité professionnelle et portera une attention particulière au déroulement de carrière à savoir : l'accès à la formation tout au long de la vie, l'accès à la mobilité interne ainsi sur l'accès à l'avancement de grade et à la promotion interne,
- intègre à la convention un volet "accessibilité numérique des sites web et des logiciels métiers internes",
- maintient son engagement de développer les achats au secteur adapté et protégé et de soutenir par ce biais l'emploi des personnes en situation de handicap en milieu protégé.

Le montant de la subvention accordée par le FIPHFP pour la mise en œuvre du plan d'actions est de 800 000 € sur la durée de la convention. En fonction des résultats obtenus et des actions engagées, un financement complémentaire pourrait être accordé par voie d'avenant.

Le projet de la Métropole a été présenté au comité local d'engagement du FIPHFP le 5 novembre 2020. Un avis favorable au projet a été émis.

Un suivi administratif et financier sera assuré par la direction des ressources humaines et le bilan annuel des actions sera présenté au comité local du FIPHFP, aux instances de pilotage du projet, au comité technique et au comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Métropole ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment, son article 38 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, son article 27 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique - chapitre III : favoriser l'égalité professionnelle pour les travailleurs en situation de handicap (articles 90 à 93) ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil n° 2017-1809 ;

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 15 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHSCT) également réuni le 15 octobre 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole et le FIPHFP définissant, notamment, les actions à mener en faveur de l'emploi, de l'intégration et du maintien à l'emploi des agents porteurs de handicap dans la collectivité, actions qui ont également pour objectif de respecter l'obligation légale d'emploi de travailleurs handicapés.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses de fonctionnement correspondant aux actions prévues dans la convention seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitres 21 et 23.

4° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes aux actions prévues dans la convention seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitres 011, 012, 017, 65 et 67.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 décembre 2020.